

REGLEMENT GENERAL

Conditions d'admission :

Les réservations ne seront définitives qu'après leur acceptation, après réception du bulletin d'inscription rempli intégralement, du paiement intégral de la réservation.

Tout manquement d'une de ces pièces entraîne l'annulation de l'inscription.

Peuvent exposer, toutes personnes physiques et morales justifiant d'une pièce d'identité ou d'un extrait du registre du commerce joint.

Assurances : Le Castel Automobile Club est couvert par une RC auprès du Courtier ICC Paris.

Celle ci ne couvre pas les objets et le matériel appartenant aux exposants en cas de bris, de vol et tout autre préjudice. Toutes réclamations et recours contre l'organisateur seront considérés comme non recevables.

Les exposants sont responsables de la marchandise et de leur valeur exposée.

Les marchandises présentées doivent être anciennes, d'occasion ou neuves représentatives comme objet de collection.

Si vous n'êtes ni inscrit sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, vous êtes seulement autorisé à vendre des objets usagés non acquis pour la revente. Cette autorisation est non renouvelable.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre en participant fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez illégalement à l'activité de brocanteur ou antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine d'un an d'emprisonnement et 30 000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375 000€ à 750 000€ pour toute situation de recel caractérisée.

Dans tous les cas, s'applique l'article L.113.3 du code de la consommation en vertu duquel : "Tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie."

SONT INTERDITS LES PRODUITS SUIVANTS :

Produits contenant un gaz inflammable, articles en celluloïd, articles pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène et hydrogène.

Tous produits de 2ème catégorie : essence, fuel, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° G.L.